

AMI – Cahier des charges simplifié

Personne publique

**Conseil Départemental de la Guadeloupe
Hôtel du Département
Bd du Gouverneur Général Félix EBOUE
97100 Basse-Terre**

Objet de la consultation

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION
POUR L'ANIMATION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DES VESTIGES
SIS EN FORET DEPARTEMENTALE DE POYEN**

Date limite et modalités de réception des offres

**Date de publication + 1 mois

AVANT 13 HEURES
(Heure locale du Pouvoir adjudicateur)

UNIQUEMENT PAR COURRIEL**

AMI – POYEN

✓ OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges définit le projet attendu par le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en valeur des patrimoines culturel et naturel de l'aire d'accueil et des vestiges sis en forêt départementale de Poyen.

Le présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ne constitue pas un appel public à concurrence préalable à l'attribution d'un contrat de la commande publique.

Il s'inscrit dans le cadre de l'arrêt CJUE du 14 juillet 2016 dit *Promoimpresa* repris par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui vise à garantir un mécanisme de sélection préalable (garanties d'impartialité et de transparence).

Le présent AMI vise à :

- ✓ Identifier les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la mise en place d'un projet d'animation alliant les patrimoines culturel et naturel du site de Poyen
- ✓ Puis, conclure une convention d'occupation entre le porteur de projet, le Département et l'Office national des forêts - gestionnaire de la forêt

Le Département mettra à disposition du candidat la zone de l'aire d'accueil y compris la mare, les tables-bancs et les vestiges de l'habitation Poyen. La mise à disposition effective fera l'objet d'un état des lieux contradictoire. La rénovation des aménagements (tables-bancs, carbet) et de la signalétique (panneaux d'information) est en cours.

✓ CONTEXTE CULTUREL – L'HABITATION POYEN

Les vestiges de l'habitation de Poyen notamment le moulin à vent et le moulin à bêtes constituent un patrimoine remarquable décrit notamment dans :

- ✓ « Poyen, circuits et interprétation » Etude réalisée par LANM7 en novembre 2007 pour le compte du Conseil général de Guadeloupe (annexe 1)
- ✓ Descriptif du moulin de Poyen, commandé par la DAC en 2017 (annexe 2)

✓ CONTEXTE ECOLOGIQUE – LA FORET DEPARTEMENTALE DE POYEN CLASSEE EN RESERVE BIOLOGIQUE

La forêt départementale de Poyen bénéficie du régime forestier et est classée en réserve biologique, outil de protection des forêts sèches du Nord Grande-Terre. Ses caractéristiques, son historique ainsi que la réglementation applicable sont décrits dans :

- ✓ Le plan de gestion de la réserve biologique (annexe 3)
- ✓ L'arrêté de création de la réserve biologique (annexe 4)

✓ TEXTES REGLEMENTAIRES

Le projet doit se conformer à toutes les réglementations applicables au site en lui-même, aux activités actuellement présentes et aux activités qui seront proposées notamment :

- ✓ Vis-à-vis du patrimoine historique notamment la loi n° 41-4011 du 27 septembre 1941 relative à la réglementation des fouilles archéologiques
- ✓ Vis-à-vis du patrimoine naturel notamment l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 fixant la réglementation de la Réserve biologique NGT
- ✓ Vis-à-vis de l'organisation d'évènements accueillant du public notamment l'obtention des autorisations communale, départementale et attestations d'assurances

✓ CHOIX DES CANDIDATS

Les projets seront sélectionnés selon la *grille d'évaluation*.

Cette sélection porte sur :

- ✓ L'identité du candidat : son expérience, son implication en NGT
- ✓ Le projet envisagé : les actions envisagées sur les volets naturels et culturels, en directions des publics scolaires et visiteurs, etc...

La réponse des candidats doit être structurée selon le même plan que celui indiqué dans la grille d'évaluation afin de permettre la comparaison des propositions.

Les critères essentiels de sélection (pondération 5 ou 4) sont surlignés en orange, par exemple : contribution du projet aux objectifs du territoire, prise en compte des publics cibles de la collectivité départementale, offre en direction des scolaires, offre en direction des visiteurs...

Les critères importants (pondération 3) sont surlignés en rose, par exemple : présence du candidat en NGT, partenariat privé envisagé, plan de financement des actions, estimation de création d'emploi...

Plusieurs candidatures pourront être sélectionnées à l'issue de l'évaluation si les projets sont compatibles entre eux en termes d'utilisation du foncier, de cohérence.

✓ ISSUE DE LA CONSULTATION

Les propositions seront analysées en perspective de la ***conclusion d'une convention d'occupation de 3 ans jointe***. La bonne exécution des termes de la convention sera évaluée annuellement sur la base du rapport d'activité du candidat.

Ce contrat sera tripartite, définissant l'engagement du porteur de projet, du Département, propriétaire du foncier et de l'ONF, gestionnaire de la forêt.

✓ PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir :

- ✓ Justificatifs d'existence légale : statuts de l'association, extrait JO, PV dernière assemblée générale / Extrait K-Bis
- ✓ Propositions structurées selon le même plan que celui indiqué dans la grille d'évaluation pour permettre une analyse comparative des propositions
- ✓ Attestation de prise de connaissance des termes de la convention à conclure et de l'état du site

✓ DELAIS DE REPONSE

Le dossier de candidature est à renvoyer au plus tard **le 02 Décembre 2022 à 13 heures locales** à l'adresse suivante par courriel :

Conseil départemental de la Guadeloupe
Boulevard du gouverneur Felix Eboué
97100 Basse Terre

Date prévisionnelle des résultats de sélection des candidatures : + 2 mois à compter de la réception des candidatures

Modalités de retrait du dossier :

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de complet sur le site <https://www.cg971.fr>

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est transmis exclusivement en version électronique à l'adresse suivante : **Courriel : eloise.ingadassamy@cg971.fr**

Cet envoi mail doit comprendre :

Objet du mail : **AMI POYEN**

Renseignements complémentaires

Ci-après les coordonnées pour les correspondances d'ordre technique :

Nom de l'organisme : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Correspondant : Mme Eloïse INGADASSAMY
Adresse : DIRECTION DES POLITIQUES AGRICOLES FONCIÈRES ET
ENVIRONNEMENTALES / SERVICE ENVIRONNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE
Code postal 97 100 Ville : BASSE-TERRE.

Téléphone: 0590.80 62 01
Télécopie: 0590 99 79 33
Courriel : eloise.ingadassamy@cg971.fr
Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.cg971.fr/>

✓ REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la GUADELOUPE.

En conséquence le titulaire du présent marché s'engage à respecter l'ensemble des clauses fixées ci-dessus.

Le Candidat

RAPPEL DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'AMI

✓ CAHIER DES CHARGES

Les attendus de l'AMI sont décrits dans le cahier des charges

✓ GRILLE D'ÉVALUATION

**La grille d'évaluation décrit les critères
et les pondérations appliquées pour l'analyse des propositions**

La réponse des candidats doit être structurée selon le même plan que celui indiqué dans la grille afin de permettre une comparaison identique des offres.

✓ CONVENTION A CONCLURE ET ATTESTATIONS DE PRISE DE CONNAISSANCE DES TERMES DE LA CONVENTION ET DE L'ÉTAT DU SITE

**La convention décrit les termes du partenariat
à conclure entre le Département, l'ONF et le candidat**

Les candidats doivent prendre connaissance et signer l'attestation confirmant l'acceptation des termes de la convention.